



Montreuil, le 9 juillet 2020

COMITE TECHNIQUE CENTRAL DES DDI DU 9 JUILLET 2020 : INACCEPTABLE !

La crise générée par la propagation du coronavirus nécessite de prendre le temps de comprendre ses mécanismes générateurs et d'en tirer les enseignements nécessaires dans l'objectif de mettre en œuvre d'autres politiques.

À l'évidence, cette crise ne saurait être réduite à sa seule dimension sanitaire.

Elle est aussi le fruit des politiques de destruction des services publics, des politiques publiques et de la fonction publique.

C'est pourquoi il est nécessaire de procéder notamment à l'arrêt et à l'abandon des réformes initiées au titre du programme « Action publique 2022 », aux incessantes fermetures - réorganisations – désorganisations des services publics territoriaux de l'État, aux plans pluriannuels de suppression des emplois.

Pour la CGT, il est urgent de procéder à d'autres choix et de faire des services publics et de la Fonction publique des outils au service de l'intérêt général et du progrès social.

C'est dans ce sens que la CGT a demandé le report et un autre ordre du jour de la réunion du Comité technique central des DDI convoqué.

Refusant d'accéder à la demande de la CGT, Monsieur Marc Guillaume, Secrétaire général du gouvernement a décidé de maintenir le comité technique.

Ce dernier se déroulera dans le prolongement de la réunion interministérielle du 1^{er} juillet dernier qui a confirmé la poursuite de la réforme de l'organisation de l'Etat avec notamment :

- La date du 1^{er} janvier 2021 pour la création des secrétariats généraux communs en métropole et Outre-mer,
- L'intégration du support des actuelles UD Direccte dans les SGC,
- La possibilité d'étendre, en métropole, le périmètre des secrétariats généraux communs aux services régionaux,
- Une extension des fonctions à mutualiser au sein de ces secrétariats généraux communs,
- La confirmation de l'expérimentation de l'extension des secrétariats généraux communs aux services de l'éducation nationale et des finances,
- La création de nouvelles directions départementales interministérielles : les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités,

- Le regroupement des Direccte et des DRDJSCS...

Dans le même temps, le projet de décret modifiant les articles 1^{er} et 11 du décret 2009-1484 du 3 décembre relatif aux directions départementales interministérielles a pour objet de faire de ces dernières de simples services déconcentrés de l'État relevant du ministère de l'intérieur.

Dès lors, il est institué auprès du ministre de l'intérieur un comité technique central des DDI.

Enfin, il est envisagé de créer dans les territoires des comités sociaux d'administrations qui seraient compétents sur l'organisation des services des préfectures, des secrétariats généraux communs et des Directions départementales interministérielles. Ce qui signifie, en clair, la disparition des instances représentatives des personnels dans les DDI !

Plus que jamais, au risque de générer un effacement toujours plus grand du rôle et de la place des directions générales et des ministères constitutifs de la Fonction publique, de nouvelles pertes d'efficacité dans la qualité et la proximité du service public rendu, une nouvelle conduite des politiques publiques et de la fonction publique est mise en œuvre consistant à donner toutes les clés ou presque au Ministère de l'intérieur et aux préfets.

De ce point de vue, en concentrant les fonctions supports dans les mains des préfets via les secrétariats généraux communs, ce sont bel et bien de nouvelles restrictions budgétaires qui sont à l'ordre du jour !

Ce sont aussi des services publics à la carte qui vont se mettre en place dans les territoires avec la possibilité ouverte aux préfets par le décret 2020-413 du 8 avril 2020 de déroger aux normes dans différents domaines d'activité.

De sérieuses atteintes pourront donc être portées aux normes nationales dans les territoires.

De fait, ce sont les principes d'égalité de traitement et de continuité du service public sur l'ensemble du territoire national qui sont bafoués.

C'est dans ce sens que le projet de loi « Différenciation, déconcentration, décentralisation » est aujourd'hui travaillé par le Gouvernement.

Dans un tel contexte, la CGT a décidé de ne pas siéger au Comité Technique Central des DDI.

Dans l'unité la plus large et avec les personnels, la CGT poursuivra son action pour imposer d'autres choix !

Pièces consultables sur le site internet de l'UFSE : [ordre du jour et documents du CTC des DDI du 9 juillet.](#)